

Présents : MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;
Christine GRECO, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacqy DETRAIN, Echevins;
Damien DUFRASNE, Président du Centre public d'Action sociale ;
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE, Isabelle
ABRASSART, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris DURIGNEUX, Marc COOLSAET,
Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Kazadi KABAMBA,
Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice générale

Réf. : CN/TL/484.711

Objet : Redevance sur la construction de trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles.

Séance publique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 telle que rendue exécutoire par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2012 à 2013 une redevance pour la construction de trottoirs et l'abaissement de bordures ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette redevance qui arrive à échéance le 31 décembre 2013 et dans les délais légaux ;

Attendu que les demandes de pose de pierrailles par la population sont de plus en plus nombreuses et que l'exécution de ce travail par le service des travaux occasionne un coût plus important pour la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance pour la pose de pierrailles par les services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'établir pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour la construction de trottoirs, l'abaissement de bordures et la pose de pierrailles exécutés par la Commune pour le compte de tiers.

Article 2 : La redevance est fixée comme suit :

- Pour la construction de trottoirs : **50 €** le mètre carré ;
- Pour l'abaissement de bordures : **248 €** par entrée de garage ;
- Pour la pose de pierrailles simple : **7,50 €** le mètre carré ;
- Pour la pose de pierrailles avec terrassement et géotextile : **20€** par mètre carré.

Au 1^{er} janvier de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont automatiquement revus sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

L'indice de base est l'indice applicable au mois de décembre 2013 et le nouvel indice est l'indice applicable au cours du mois précédant la révision du tarif.

Article 3 : Cette somme est due par toute personne physique ou morale qui sollicite l'exécution des travaux précités.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1^{er}, 1^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL,

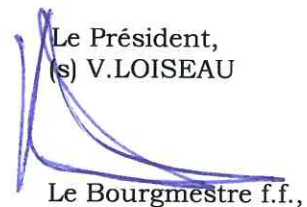
La Directrice Générale,
(s) C. NOUVELLE

Pour extrait certifié conforme délivré le 21 novembre 2013.

La Directrice,



Le Président,
(s) V. LOISEAU



Le Bourgmestre f.f.,